

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale      **LAVINET**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit

**Poudre alcaline  
POUDRE POUR LA DESINFECTION DES LAVETTES  
A L'OXYGENE ACTIF**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la Société

**Fabriqué pour SANICOOPA  
36, Route de Tercei  
61 200 ARGENTAN  
TEL : 02.33.36.44.66  
FAX : 02.33.36.26.33**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Appel d'urgence

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47**

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

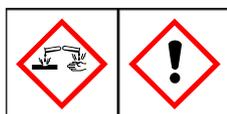
Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisant cutané - Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

##### Pictogramme(s) de danger :



##### Mention d'avertissement :

Danger

Contient : carbonate de sodium peroxyhydraté

##### Mention(s) de danger :

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

##### Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P261: Éviter de respirer les poussières.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301 + P312: EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

**Version 6.0.0**
**Date de révision: 09/02/17**
**Date d'impression : 09/02/17**

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

#### 2.3. Autres dangers

L'inhalation de poussières du mélange peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre alcaline

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
30% <= carbonate de sodium peroxyhydraté < 50%	15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	Ox. Liq. 3 H272 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318	(1)
Carbonate de sodium<5%	497-19-8	207-838-8		Eye Irrit. 2 H319	(1)
1% <= Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium < 5%	68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

##### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

##### En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

**Inhalation** : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

## *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

**Traitements** : Traitement symptomatique

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Aucun à notre connaissance.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

LAVINET n'est pas considéré comme comburant (Méthode O.1 du Manuel d'épreuves et de critères relatif au Transport des marchandises dangereuses (Nations Unies)).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement :**

Laver avec une grande quantité d'eau.

# LAVINET

Code: 0 7BZ 3

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

### Grand déversement :

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la génération de poussière.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Éviter de respirer les poussières.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker dans un endroit propre et sec.

#### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

LAVINET est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

##### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



##### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc chloroprène (CR).

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC



## LAVINET

Code: 0 7BZ 3

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

#### **Protection de la peau :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### **Protection respiratoire :**

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.



#### **Dangers thermiques :**

Non applicable

#### **Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

Aspect	Poudre
Couleur	Blanche
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non applicable
pH pur	Non applicable
pH à 10g/l	10,5±0,5
Point de fusion	Non disponible
Point de gel :	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique	1,02±0,1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,02±0,1
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes (UN : O.1)	Non comburant

**9.2. Autres informations**

Aucune information complémentaire.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Éviter le contact avec les acides, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques.

**10.4. Conditions à éviter**

Humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides.

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

Matières organiques.

Métaux.

Agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : DL 50 - orale rat 1 080 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : DL 50 - orale rat mâle 1 034 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Sensibilisation cutanée cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : DL 50 - cutanée rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Irritation de la peau (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Irritation des yeux (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Sensibilisation souris, cobaye (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 473): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOAEL - orale 350 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOAEL 600 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë

DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): 300 - 2 000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (OCDE 439): . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée (OCDE 429): . Sensibilisant

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

**Inhalation** : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 70,7 mg/L. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia pulex) 4,9 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CE 50 - 96h algues 47,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CL 50 - 96h poissons 1,67 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CL 50 - 48h daphnies 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOEC - 96jours poissons 0,268 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : 28jours (OCDE 301B): 85 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

### TRANSPORT MARITIME :

LAVINET

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

IMDG

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non applicable

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

>30% Agents de blanchiment oxygénés

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

< 5% Agents de surface anioniques  
Azurants optiques

**Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** Non concerné

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

**Tableaux des maladies professionnelles :**

Non concerné

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

**Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

**LAVINET**

Code: 0 7BZ 3

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

**Historique :**

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.1